

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

\* \* \*

**Séance du 28 Mai 2014**

**6 - RESSOURCES HUMAINES**

**6.1 - Modification du tableau des effectifs**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

**COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :**

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI, MM RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, MOUDENC.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :**

Etaient présents :

MM. LAFON, LERY.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**

Etaient présents :

MM. AREVALO, BACOU.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :**

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

D.2014.05.28.6.1.

Exposé de Monsieur le Président :

Afin de répondre aux nécessaires évolutions des services, mais aussi afin de permettre la promotion de certains agents au grade supérieur après réussite au concours, il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver la modification du tableau des effectifs du SMTC.



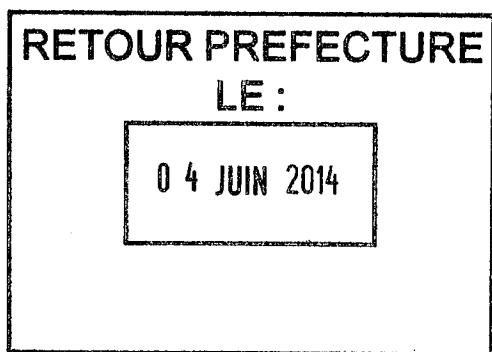
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 :** DIT que le tableau des effectifs du SMTC est modifié comme suit :

| Poste                                         | Situation ancienne | Situation nouvelle |
|-----------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe | 27                 | 25                 |
| Rédacteur                                     | 11                 | 12                 |
| Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe   | 3                  | 4                  |

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Jean-Michel LATTES**